



Conseil européen

**Bruxelles, le 25 mars 2022
(OR. en)**

EUCO 19/22

**INST 50
CO EUR 17**

ACTES JURIDIQUES

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN portant élection du président du
Conseil européen

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL EUROPÉEN

du ...

portant élection du président du Conseil européen

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 15, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 juillet 2019, par la décision (UE) 2019/1135 du Conseil européen¹, M. Charles MICHEL a été élu président du Conseil européen pour la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2022.
- (2) Conformément au traité sur l'Union européenne, le titulaire du mandat de président du Conseil européen peut être réélu une fois,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2019/1135 du Conseil européen du 2 juillet 2019 portant élection du président du Conseil européen (JO L 179 I du 3.7.2019, p. 1).

Article premier

M. Charles MICHEL est réélu président du Conseil européen pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2024.

Article 2

La présente décision est notifiée à M. Charles MICHEL par le secrétaire général du Conseil.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil européen

Le président
